

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 FEVRIER 2019

### Assemblée

M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président

MM. Collinet, Chintinne, ~~Pauly~~, Mme Barthélemy, M. Massaux Echevin(e)s

MM. ~~P.Helson~~, Genard, Lechat, M.Helson, Mme Flament, M. Lottin, Mme Pierard, MM. Nocent, Charlier, Mme Riveiro Garcia, M. ~~C.Lasseaux~~, Mmes Vanolst, Pinot, M. Debroux Conseiller(e)s

M. Paquet, Président du Conseil de l'Action Sociale

M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Tous les membres sont présents, à l'exception de l'échevin Jacques Pauly et des conseillers Pierre Helson et Christian Lasseaux.

M. le Conseiller Pierre HELSON entre en séance pour le point 2.

Tous les points ont été votés à l'unanimité, à l'exception des points 15 à 31.

Une demande est formulée d'ajouter un point en ouverture de la séance du Conseil, concernant la carrière d'un agent.

Il est voté à l'unanimité des membres présents, pour l'ajout du point débattu en huis clos.

La séance est ouverte à 19H00.

Le Conseil Communal,

### **1. Décisions de la séance du 24 janvier 2019 - Approbation - Décision**

Approuve les décisions de la séance du 24 janvier 2019.

### **2. Déclaration de politique générale - Législature 2018-2024**

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Entend lecture, par M. le Bourgmestre Stéphane LASSEAUX, de la déclaration de politique générale, pour la législature 2018-2024, établie comme suit :

*“L’avenir c’est demain, construisons-le ensemble”*

Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Mesdames, Messieurs, chers florennois,

Me voici devant vous afin de vous présenter la note de politique générale communale pour les six ans à venir.

Une déclaration de politique générale est, pour certains, une note de bonnes intentions. En ce qui nous concerne, nous voulons ici, devant vous, sans bling-bling, vous faire part de notre volonté, par nos engagements et orientations futurs, de développer avec vous une commune où il fait bon vivre.

Ceci, malheureusement, dans un contexte socio-macro-économique difficile :

- Où le taux de chômage atteint des pourcentages ne rassurant pas nos concitoyens;
- Où les enjeux du vieillissement de la population sont importants;
- Où les enjeux climatiques et environnementaux interpellent l'ensemble de la population et tout particulièrement nos jeunes;
- Où les femmes et les hommes politiques, par les frasques de certains, sont décriés.

Mais également dans une situation microéconomique, à l'échelle de notre commune, qui n'est pas des plus simples, car comme vous le savez, nos moyens d'action sont très réduits. Vous vous souviendrez de la présentation du budget.

Répartition du budget ordinaire de l'année 2019 (pour exemple) :

- Les dépenses de transfert représentent 43%,
- Les dépenses de personnel 39%,
- Les dépenses de fonctionnement 10%,
- Et les dépenses de dette 8%.

Dès lors que la gestion au quotidien et le financement des investissements puisent leurs ressources dans le budget ordinaire, déjà tant cadencé. Vous l'aurez tous compris : la marge de manœuvre dont nous disposons est très faible, voire quasi nulle.

C'est pourquoi nous chercherons toutes les possibilités de financements extérieurs, entre autres, par le biais des subsides, afin de financer les investissements sur notre commune.

De plus, la projection pluriannuelle reçue de notre directeur financier n'est pas, elle non plus, réjouissante.

En effet, sur base des projections qui nous ont été remises et de l'historique pluriannuel des dépenses, nous devons constater que l'avenir qui s'annonce pour les trois prochaines années n'est guère prometteur. D'ailleurs, les prévisions budgétaires primaires sont négatives.

Toutefois, face aux enjeux et défis auxquels sont confrontés l'ensemble des pouvoirs locaux, la Commune de Florennes choisit de vous proposer sa note de politique générale.

*“L'avenir c'est demain, construisons-le ensemble”*

Nous devons, tous ensemble, assumer pleinement nos responsabilités en nous inscrivant dans une dynamique de transition. Cela requiert à la fois une volonté d'innovation et d'exemplarité et une capacité de renouvellement et d'approfondissement des pratiques de bonne gouvernance et de participation citoyenne.

A la lecture de ce document, j'attire l'attention de chacun sur la transversalité des différentes matières réparties au travers des compétences de chacun.

Comme chacun, nous voulons une commune bien gérée où le citoyen trouve sa place : la gouvernance et la participation.

Dans le cadre de la bonne gouvernance, nous nous engageons à respecter scrupuleusement les règles édictées par les instances supérieures, tout en favorisant la participation citoyenne.

Nous voulons une gestion passant par l'écoute, la réflexion, la décision et la communication.

Mettre en place une véritable écoute du citoyen par le biais de différentes structures et actions telles que :

- L'organisation de permanences favorisant un échange direct ;
- Aller à la rencontre des citoyens et des groupements pour être à l'écoute de leurs attentes ;
- Valoriser les missions de la commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ;
- La création d'un conseil communal consultatif des aînés (CCCA) ;
- La création d'un conseil communal consultatif des jeunes (CCCJ) ;
- Le maintien du conseil communal des enfants ;
- La remise en place et l'élargissement de la commission locale de développement rural ;
- La réécriture d'un nouveau plan de cohésion sociale ;
- L'échange et l'interrogation des citoyens par le biais des réseaux sociaux ;
- La mise en place de comités spécifiques dans le cadre de dossiers hautement sensibles ;
- Une information accrue envers les citoyens par différents canaux dont ceux liés aux technologiques modernes ;
- La retransmission des conseils communaux ;
- L'organisation d'une planification à court, moyen et long termes des échéances liées aux objectifs établis.

Comme chacun, nous voulons une commune saine où le bien et le bon "vivre ensemble" sont mis en avant :

Passant par le respect des autres, la propreté, la sécurité et où les préoccupations climatiques et environnementales doivent faire partie de notre réflexion et de nos actions au quotidien.

C'est via des idées neuves et des actions concrètes que nous sensibiliserons la population florennoise au « vivre-ensemble » et à la citoyenneté.

- Accorder une attention particulière à la propreté ;
- Veiller à la sécurité de nos concitoyens, tant dans leurs déplacements que dans leur quotidien ;
- Favoriser, par le dialogue et la conciliation, les relations de bon voisinage pour renforcer le "bien vivre ensemble";
- Développer et renforcer les liens intergénérationnels au travers de rencontres de terrain par une approche plus directe sur le territoire de chacun ;

- Insuffler une gestion plus solidaire et respectueuse de notre environnement, avec une attention toute particulière quant à l'évolution de notre climat ;
- Inciter et influencer la consommation en circuit court ;
- Sensibiliser les acteurs économiques à une activité plus durable et plus respectueuse de la santé et de l'environnement ;
- Faciliter une mobilité adaptée, douce et moins énergivore ;
- Rationaliser l'utilisation de l'énergie fossile, tant au niveau des déplacements que dans l'utilisation des infrastructures ;
- Participer aux programmes permettant la réduction de consommation d'énergie ;
- Soutenir les activités et actions locales tant au niveau :
  - de la santé,
  - du sport,
  - de l'associatif,
  - du culturel,
  - du folklore ;
- Renforcer le rôle des opérateurs culturels au sein de notre entité (Foyer Culturel, Bibliothèque, Maison des Jeunes, ...) en étroite collaboration avec le monde associatif de notre entité ;
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles et recréer du lien social à l'aide des opérateurs culturels existants (Foyer, bibliothèque) ;
- Permettre une plus grande interconnexion entre l'économie locale et les habitants afin de pouvoir renforcer une économie raisonnée et favoriser les circuits courts ;
- Accentuer et sensibiliser notre population à la promotion de la santé, par le biais d'une alimentation saine et durable, en incitant et en favorisant le sport accessible à tous ;
- Nous voulons permettre à tous les citoyens de trouver leur place au sein de notre entité, tant dans leurs activités professionnelles que personnelles et familiales, entre autres par le biais d'infrastructures et d'accès adaptés ;
- Renforcer l'offre d'accueil et d'occupation des plus jeunes ;
- Nous voulons développer une plus grande solidarité entre les différentes classes de la population afin que les plus forts puissent aider les plus faibles ;
- Sensibiliser et renforcer le devoir de mémoire ;
- Insuffler la volonté des personnes aidées à pouvoir passer de l'attente à l'action ;
- Décentraliser des services, permettant de favoriser une plus grande proximité ;
- Permettre un accès plus grand à l'information sur des thématiques telles que la santé, l'alimentation, le logement et l'emploi ;
- Renforcer et développer les rencontres et les collaborations internationales ;
- Favoriser et accentuer l'interculturalité ;
- Veiller au maintien du volume de l'emploi ;
- Permettre une formation continuée dans le cadre des compétences métier ;
- Donner les moyens et les outils nécessaires aux membres du personnel afin de leur permettre d'accomplir leur tâche de manière professionnelle et efficace ;
- Organiser les services afin d'optimiser l'efficacité et reconnaître les efforts accomplis ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs locaux autour des projets transversaux développés et initiés par la réflexion des différents acteurs de terrain ;
- Maintenir la taxation à un niveau correct par rapport aux services rendus.

Comme chacun, nous voulons une commune dynamique où les acteurs économiques se sentent accueillis, entendus et soutenus

- Insuffler une dynamique afin de permettre un meilleur développement commercial et économique sur notre entité ;
- Soutenir les actions et les activités par des services appropriés ;
- Initier des événements permettant de ramener une activité socio-économique dynamique sur notre commune ;
- Considérer le secteur touristique comme un véritable acteur économique ;
- Réaliser un cadastre de l'offre touristique existante afin de renforcer sa promotion ;
- Renforcer l'intégration de notre Entité dans les différentes stratégies de développement touristique à l'échelle locale et régionale ;
- Promouvoir les activités artisanales et commerciales afin de renforcer l'offre touristique sur l'entité ;

- Permettre une promotion de l'emploi, avec une attention particulière sur les problématiques de mobilité rencontrées au sein de notre entité et y apporter des solutions réalistes, équitables et durables en partenariat avec les structures existantes ;
- Veiller à un maillage entre le développement de la zone d'activité économique et le centre-ville ;
- Initier un espace de rencontre permettant un réseautage entre les différents partenaires économiques, en passant par la création d'un espace de Co-working ;
- Favoriser une interconnexion entre demandeurs d'emploi et employeurs.

Comme chacun, nous voulons des infrastructures et un environnement adapté

- Établir un cadastre des infrastructures disponibles ;
- Structurer, planifier et organiser une répartition rationnelle et adaptée de ces infrastructures en fonction des besoins ;
- Optimiser la gestion énergétique au travers des travaux de construction et de rénovation ;
- Sensibiliser les utilisateurs des infrastructures à une utilisation rationnelle de l'énergie et des espaces ;
- Renforcer l'accessibilité de chacun ;
- Analyser les besoins, pour répondre au mieux à l'utilisation future des infrastructures ;
- Favoriser des réalisations adaptées et intégrées au cadre existant ;
- Sensibiliser et promouvoir un habitat raisonné et adapté, permettant un accueil répondant mieux à l'évolution des événements de la vie ;
- Établir un cadastre et mettre en valeur notre patrimoine.

Pour certains d'entre vous qui s'attendaient à entendre un inventaire d'actions et de réalisations, je les rassure, celles-ci viendront, ultérieurement.

En effet, aujourd'hui, il s'agit bien de la présentation de la note de politique générale communale et non d'une analyse stratégique et opérationnelle.

Nous reviendrons prochainement devant vous, pour la présentation du programme stratégique transversal, qui traitera

- d'objectifs
- d'actions,
- de planification,
- de ressources.

En conclusion

« Le passé est derrière nous, ne nous retournons que pour en tirer les enseignements.

Notre avenir et celui de nos enfants est devant nous, donnons-nous la main tous ensemble pour le construire afin de leur donner, de nous donner, une commune où il fait bon vivre»

Merci pour votre attention

Article 1er :

D'approuver la déclaration de politique générale relative à la législature 2018/2024, telle que reprise intégralement dans le corps de la présente délibération et donnée en lecture par Monsieur le Bourgmestre, Stéphane LASSEAUX.

Article 2 :

De publier, conformément aux prescrits du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente déclaration de politique générale.

Article 3 :

De communiquer la déclaration de politique générale au Gouvernement.

### **3. CPAS - Finances - Budget 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Florennes du 30 novembre 2017;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et en particulier son article 111;

Ainsi délibéré en séance publique;

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 12/02/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## APPROUVE :

Le budget de l'exercice 2019 du CPAS de Florennes, arrêté comme suit :

- en recettes ordinaires : 7.931.652,19 €
- en dépenses ordinaires : 7.931.652,19 €
- en recettes extraordinaires : 685.000,00 €
- en dépenses extraordinaires : 685.000,00 €

### **4. Délégation au Collège communal du pouvoir de choisir le mode de passation des marchés et concessions - Budget ordinaire**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que "le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics" et en son par. 2 "qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire";

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Considérant que le conseil estime ainsi que les marchés et concessions d'un montant supérieur à 15.000 euros hors T.V.A. restent importants stratégiquement pour lui, indépendamment de leur inscription au budget ordinaire; qu'il convient, partant, d'autoriser la délégation en-dessous de ce seuil;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire;

Considérant qu'il convient d'uniformiser les montants de délégation à 15.000,00 € HTVA (cf la délégation en matière de budget extraordinaire);

Sur proposition du Collège communal;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 06/02/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### DECIDE :

##### Article 1er :

De donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000,00 euros hors T.V.A., relevant du budget ordinaire.

##### Article 2 :

La présente délibération de délégation est arrêtée pour la durée de la mandature mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

##### Article 3 :

La présente délibération annule et remplace celle adoptée en séance du 1er décembre 2017, qui fixait les conditions de la précédente délégation.

### **5. Délégation au Collège communal du pouvoir de choisir le mode de passation des marchés et concessions - Budget extraordinaire**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le "Conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics" et en son par. 2 "qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant **du budget extraordinaire**, inférieures à 15.000 euros hors TVA" (*si la commune compte moins de 15.000 habitants - ce qui est le cas de la commune de Florennes*);

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 06/02/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### DECIDE :

##### Article 1er :

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD,

au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est :

- Inférieure à 15.000 euros hors TVA *étant donné que la commune compte moins de 15.000 habitants.*

**Article 2 :**

La présente délibération de délégation est arrêtée pour la durée de la mandature mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

**Article 3 :**

La présente délibération annule et remplace celle adoptée en séance du 1er décembre 2017 qui fixait les conditions de la précédente délégation.

**6. Groupement d'Informations Géographiques ASBL (GIG) : demande d'adhésion, fixation du nombre de licences, désignation du représentant et détermination des utilisateurs**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017;

Vu la décision du Conseil communal du 29 août 2018 d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux;

Vu la nécessité de renouveler cette adhésion pour l'année 2019;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 €;

Attendu que l'Assemblée générale du 13 juin 2018 a fixé le coût des licences TTC pour l'année 2019 repris dans le tableau ci-dessous;

Coût 1 licence flottante	€ 1.544,72
Coût 2 licences flottantes	€ 3.089,43
Coût 3 licences flottantes	€ 4.325,21
Coût 4 licences flottantes	€ 5.252,04
Coût 5 licences flottantes	€ 5.869,92
Coût 6 licences flottantes	€ 6.487,81
Coût 7 licences flottantes	€ 7.105,69
Coût 8 licences flottantes	€ 7.723,58
Coût 9 licences flottantes	€ 8.341,47
Coût 10 licences flottantes	€ 8.959,35
Au-delà, par licence supplémentaire	€ 494,31

Attendu qu'il convient d'acquérir 2 licences (accès concomitants);

Attendu que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé à 3.089,73 €;

Attendu que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour continue des applications;

Attendu que le Conseil communal doit désigner son/sa représentant/e à l'Assemblée générale de l'asbl;

Attendu que le Collège communal doit désigner les utilisateurs communaux dans le tableau ci-annexé ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données;

*"La gestion des accès sécurisés répond aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le GIG vous permet de désigner un nombre supérieur d'utilisateurs à la quantité de licences que vous auriez commandées. Les systèmes GIG vous autorisent à renseigner un maximum de 3 utilisateurs par licence sachant qu'un seul utilisateur pourra se connecter à la fois par licence"*

Attendu que toute modification à venir (nombre de licences et utilisateurs) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité;

Sur proposition du Collège communal,

Ainsi délibéré en séance publique ;

Statuant à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

- De prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales;
- D'acquérir 2 licences (accès concomitants);
- De désigner Monsieur Stéphane LASSEAUX pour représenter l'administration au sein de l'assemblée générale de l'ASBL;

- De charger le collège communal de désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils;
- De transmettre tous documents relatifs au G.I.G. à l'adresse du siège social de l'association:  
Groupement d'Informations Géographiques asbl  
A l'attention de Monsieur Ph. MAZUIS  
Rue du Carmel, 1 à B-6900 Marche-en-Famenne.
- De transmettre la délibération d'adhésion, le tableau des utilisateurs ainsi que les conventions dûment signées à l'association;
- De prévoir l'inscription d'un montant de 25,00 €, lors de la prochaine modification budgétaire, au budget ordinaire 2019;
- D'inscrire un montant de 3.089,73 € , lors de la prochaine modification budgétaire, au budget ordinaire 2019.

### **7. Vente de bois marchand - Vente aux scieries wallonnes**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences de collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 74 du Code forestier par dérogation à l'article 73, stipulant qu'une vente peut avoir lieu de gré à gré aux conditions générales fixées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009, relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mai 2014, relatif à la vente de gré à gré et modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009, augmentant le seuil pour les feuillus à 35.000 € au lieu de 2.500 € ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 12 février 2019 pour accord de principe ;

Considérant la demande du DNF de mettre en vente une partie du bois marchand, en gré à gré, aux scieries wallonnes ;

Considérant que le DNF assure la procédure complète jusqu'à la proposition d'achat ;

Considérant que le DNF ne proposera qu'une partie des lots de bois retenus pour la vente annuelle ;

Considérant que la commune, si le prix retenu est trop bas, peut refuser ce type de vente et présenter le lot à la vente de bois marchand ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

#### **Article 1er :**

De marquer son accord à la proposition du Département Nature et Forêts de mettre en vente de gré à gré d'une partie des lots de bois marchand aux scieries wallonnes.

#### **Articles 2 :**

D'informer Monsieur VERRUE, chef de Cantonnement de Philippeville du Département Nature et Forêt de la présente décision.

### **8. Aménagement d'un espace multisports à Hanzinne dans le cadre du programme "sport de rue"**

#### **- Désignation d'un comité d'accompagnement**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 2018 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché "HANZINNE - Création d'un terrain multisports" ;

Considérant que, dans la même décision, le Conseil communal décidait de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Infrasports ;

Que le dossier administratif et technique a été rédigé et soumis à l'autorité subsidiaire ;

Que, dans un courrier daté du 7 décembre 2018 envoyé par l'autorité subsidiaire, il est demandé de mettre en place un comité d'accompagnement ;

Que ce comité d'accompagnement doit être composé :

- de représentants de quartier
- de responsables communaux dont le chef de projet du Plan de Cohésion sociale
- d'un membre de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie (D.I.C.S.)
- d'un membre de la Direction Générale Opérationnelle (Infrasports) du Service Public de Wallonie (DGO1-78);

Que la présidence et le secrétariat du Comité d'accompagnement sont assurés par des personnes désignées par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège,

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

## DECIDE :

### Article 1er :

De mettre en place un comité d'accompagnement dans le cadre d'un aménagement d'un espace multisports à Hanzinne, désigné comme suit :

- Monsieur Antonin COLLINET, Échevin et Président du comité
- Monsieur Quentin MASSAUX, Échevin
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Échevin
- Madame Valérie VANOLST, Conseillère communale
- Monsieur Lionel LAMBERT, Chef de Bureau
- Monsieur Quentin Lorent, Chef du Plan de Cohésion sociale, secrétaire du comité
- Monsieur Mourad SAHLI de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale
- Madame Sylviane MONSIEUR représentera Infrasports
- Monsieur André PAUL, représentant du quartier
- Monsieur Serge MATHYS, représentant du quartier

### Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'autorité subsidiante.

## **9. FLORENNES - Fonds Régionaux d'Investissement Communaux (FRIC 2019 - 2021)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative au marché public, notamment l'article 30 relatif au contrôle "In house" ;

Considérant le programme de cofinancement proposé par la Région Wallonne ( FRIC 2019/2021) d'un montant de 825 000 €;

Considérant que la part de la Région Wallonne sera de 60 % du montant des investissements;

Considérant que la SPGE pourrait intervenir en partie pour les postes relatifs aux égouttages;

Considérant que le montant total des investissements doit être à hauteur de minimum 150 % et au maximum 200%;

Considérant qu'est proposé l'avant projet de programme d'investissement FRIC 2019-2021 projets suivant :

1/2019 : Chaumont - Rue Abbé Dessomme

2/2019: Morialmé - Rue de Fraire

3/2019 : Hanzinelle - Ancienne école communale

1/2020 : Hanzinelle - Rue du Vieux Moulin

2/2020 :Morville - Rue de Soulme 2/2012

1/2021: Morialmé - Rue du Moulin et des Halles

2/2021 : Flavion - Rue de la Corne

Considérant qu'il y a lieu d'approuver une procédure de passation de marché pour l'établissement des fiches d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour l'établissement des fiches d'investissement ;

Considérant que la procédure "In-House" peut-être décidée ;

Considérant qu'il existe entre la Commune de Florennes et l'intercommunale namuroise des services publics (INASEP) une relation « in house » ;

Considérant que l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative au marché public stipule que : § 1er. Un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;

2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et



3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée;

Considérant que ces 3 conditions sont remplies concernant l'intercommunale pure « INASEP » ;

Considérant que l'intercommunale INASEP peut être désignée dans le cadre de la convention " In House" ;

Considérant que le dossier devra être transmis à la tutelle sur les marchés publics dans les quinze jours de la décision en vertu de l'article L3122-2 du CDLD. Il n'existe pas de seuil de transmission pour la procédure In House.

Ainsi délibéré en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 20/02/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### DECIDE :

##### Article 1er :

D'approuver la procédure de passation du marché d'établissement de fiches d'investissement relatives au programme de Cofinancement proposé par la Région Wallonne "FRIC 2019/2021" par procédure "In-House".

##### Article 2 :

De solliciter l'intercommunale l'INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne pour l'obtention de conventions régissant une mission d'établissement des fiches d'investissement dans le cadre de la convention " In House" liant la commune de Florennes et l'Intercommunale INASEP et relative au plan de cofinancement proposé par la Région Wallonne "FRIC 2019/2021"

##### Article 3 :

De communiquer à l'Intercommunale INASEP, l'avant projet du programme "FRIC 2019/2021" de la commune de Florennes permettant la préparation des différentes conventions inhérentes au programme décidé.

##### Article 4 :

De transmettre la décision d'attribution du marché à la Tutelle sur les marchés publics.

#### **10. Réalisation d'un bulletin d'information communal - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un bulletin d'information communal pour tous les citoyens de l'entité de Florennes ;

Considérant que ce marché vise à désigner un fournisseur qui assurera cette prestation selon le principe de la gratuité. (L'opération sera en effet financée par la publication d'annonces publicitaires).

Considérant le cahier des charges N° 2.073.532, relatif au marché "Réalisation d'un bulletin d'information communal", établi par le Service Travaux ;

Considérant que le coût annuel du marché est estimé à 15.000 € TVAC

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement trois fois ;

Considérant que, dès lors et avec reconduction maximum, le coût du marché est estimé à 60.000 € TVAC pour une durée maximale de 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Ainsi délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 06/02/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2.073.532 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un bulletin d'information communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le coût estimé, en cas de reconduction, s'élève à 60.000 euros TVAC pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La dépense sera financée selon le principe de gratuité (financement par la publication d'annonces publicitaires).

**11. Fabrique d'Eglise d'Hemptinne - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2019**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 4 octobre 2018, adopté par le Parlement wallon, lequel modifie le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 18 janvier 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 janvier 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de Hemptinne arrête la modification budgétaire pour l'exercice 2019 dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28 janvier 2019, réceptionnée en date du 29 janvier 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 30 janvier 2019 (jour de réception non compris dans le délai);

Considérant que la modification budgétaire susvisée(e) ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors de l'adapter comme suit:

- la modification porte sur le budget 2019 et non sur le budget 2018;
- article 25 des recettes extraordinaires : ancien montant prévu au budget 2019 : 15.235,00 € - nouveau montant après MB : 15.307,01 €
- article 62 des dépenses extraordinaires : ancien montant prévu au budget 2019 : 0,00 € - nouveau montant après MB : 72,01 €

Considérant que la modification budgétaire est, telle que réformée, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 30/01/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE :

Article 1er :

De réformer comme suit la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise d'Hemptinne, pour l'exercice 2019, votée en séance du Conseil de Fabrique du 18 janvier 2019 :

- la modification porte sur le budget 2019 et non sur le budget 2018;
- article 25 des recettes extraordinaires : ancien montant prévu au budget 2019 : 15.235,00 € - nouveau montant après MB : 15.307,01 €

- article 62 des dépenses extraordinaires : ancien montant prévu au budget 2019 : 0,00 € - nouveau montant après MB : 72,01 €

Après ces modifications, le budget 2019 présente en définitive les résultats suivants :

- Recettes ordinaires totales : 10.593,77 €
- Intervention communale ordinaire de secours : 9.137,85 €
- Recettes extraordinaires totales : 18.010,07 €
- Intervention communale extraordinaire de secours : 15.307,01 €
- Excédent présumé de l'exercice courant : 2.328,06 €
- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.708,50 €
- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 9.213,33 €
- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 15.682,01 €
- Déficit présumé de l'exercice courant : 0,00 €
- Recettes totales : 28.603,84 €
- Dépenses totales : 28.603,84 €
- Résultat budgétaire : 0,00 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise d'Hemptinne;
- à l'Evêché de Namur.

**12. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2018**

Attendu que, conformément aux demandes de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, il y lieu de rédiger un rapport financier, pour l'exercice 2018, du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant que ce rapport doit être transmis par courrier à la DGO5, accompagné de la délibération du Conseil communal, pour le 31 mars 2019 au plus tard;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'approuver le rapport financier 2018.

**13. Plan de Cohésion Sociale - Charte Mobilesem 2019**

Considérant que, lors du Collège du 12 novembre 2018, l'ancienne législature avait marqué son adhésion à la nouvelle charte de Mobilesem et inscrit la participation financière de 8.523,75 € au budget 2019, sur le budget global de l'administration communale correspondant à la formule complète;

Considérant que le nouveau Collège a confirmé cette position à la séance du 29 janvier 2019;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

De confirmer l'adhésion de l'administration communale de Florennes à la nouvelle charte de Mobilesem, sur base de la participation financière de **8.523,75 €**, sur le budget global 2019 de l'administration communale correspondant à la formule complète.

**14. Accueil Temps Libre - Recomposition de la Commission Communale de l'Accueil**

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants;

Attendu que celui-ci prévoit que la Commission Communale de l'Accueil (CCA) soit renouvelée dans les six mois de l'installation de la nouvelle législature;

Considérant que celle-ci doit être mise en place pour le 14 avril 2019;

Attendu que la CCA doit être composée de représentants de 5 composantes :

- La sphère politique communale;
- La sphère scolaire (au maximum, quatre réseaux d'enseignement peuvent exister au sein d'une commune);
- La sphère familiale;
- La sphère de l'accueil des enfants âgés de 0 à 12 ans;
- La sphère des activités sportives, culturelles, artistiques, ... proposées aux enfants;

Attendu que la CCA doit être composé de 15 à 25 membres effectifs maximum et autant de membres suppléants;

Considérant que la précédente Commission était composée de 15 membres effectifs et 15 suppléants;

Considérant que cela représente 3 membres effectifs et 3 suppléants par composante;

Attendu que, pour la sphère communale, le Collège communal doit désigner en son sein un représentant pour assurer la présidence de la CCA;

Attendu que le Collège, en sa séance du 15 janvier 2019, a désigné Monsieur Grégory CHINTINNE, Échevin en charge de l'accueil temps libre, pour assurer la présidence de la CCA;

Attendu que, pour la sphère communale, le conseil communal doit proposer des candidats et élire deux membres effectifs et deux suppléants;

Attendu que, pour les quatre autres composantes, la commune est chargée d'inviter à participer au processus tous les intéressés, de manière individuelle et/ou par voie d'information générale publique (annonces dans la presse, bulletin communal, toutes boîtes, ...);

Attendu que, pour les quatre autres composantes, les membres candidats doivent être représentatifs de la sphère représentée (scolaire, familiale, de l'accueil des enfants âgés de 0 à 12 ans et des activités sportives, culturelles, artistiques,...);

Attendu que les documents officiels de la constitution de la CCA doivent être transmis à l'ONE pour validation (soit par mail soit par voie postale) dans les délais requis;

Vu les candidatures reçues ;

Pour le groupe ECOLO :

- Monsieur Justin DEBROUX, effectif, avec Monsieur Claudy LOTTIN, suppléant

Pour le Groupe AD11 :

- Madame Catherine BARTHELEMY, effectif, avec Madame Elisa PINOT, suppléante

Pour le Groupe : Contact 21 :

- Madame Chloé RIVERO GARCIA, effectif, avec Madame Marie-Anne BURLET, suppléante

Pour le Groupe PS:

- Monsieur Michel PAQUET, effectif

Procède au vote par scrutin secret,

#### DECIDE :

Article 1er :

De désigner :

- Madame Catherine BARTHELEMY, par 8 voix pour et Madame Chloé RIVERO GARCIA, par 8 voix pour, comme membres effectifs

- Madame Elisa PINOT et Monsieur/Madame Marie-Anne BURLET, comme suppléantes.

#### **15. Régie communale autonome de Florennes (RCA) - Désignation des commissaires aux comptes**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1231-5);

Vu le décret du 29 mars 2018, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application dudit décret;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019, modifiant les statuts de la Régie communale autonome et désignant les administrateurs ;

Considérant l'article 60 des statuts de la Régie communale autonome, qui énonce l'obligation de nommer trois commissaires aux comptes ;

Considérant que deux commissaires sont désignés par le Conseil communal parmi les conseillers communaux ;

Que le troisième commissaire est membre de l'institut des réviseurs d'entreprises ; qu'il est obligatoirement choisi en dehors du conseil communal ;

Sur proposition du Collège,

Ainsi délibéré en séance publique,

Par 16 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner conformément aux statuts :

- Mme Elisa PINOT, commissaire aux comptes
- Mme Lara FLAMENT, commissaire aux comptes

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la Régie communale autonome.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle.

### **16. Conseil de développement de la lecture de la Bibliothèque Buxin-Simon - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes est membre du Conseil de développement de la lecture de la Bibliothèque Buxin-Simon ;

Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux aux assemblées générales du Conseil ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clef d'Hondt pour la désignation de ses représentants communaux au sein des intercommunales et associations;

Considérant les candidatures reçues,

Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein du Conseil de développement de la lecture de la Bibliothèque Buxin-Simon, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Antonin COLLINET
- Mme Marie-Claude RAEYMAEKERS
- Mme Bernadette CAPRON

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Conseil précité.

### **17. Asbl Maison des Jeunes de Florennes - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes est membre de l'asbl Maison des Jeunes de Florennes ;

Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux aux assemblées générales de l'asbl ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clef d'Hondt pour la désignation de ses représentants communaux au sein des intercommunales et associations;

Considérant les candidatures reçues,

Par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein de l'Asbl Maison des Jeunes, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Antonin COLLINET
- Mme Chloé RIVERO GARCIA

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

### **18. Asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes est membre de l'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux aux assemblées générales de l'asbl ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;

Considérant les candidatures reçues,

Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein de l'Asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Antonin COLLINET, Echevin du Tourisme, membre de droit
- Mme Marie-Anne BURLET en tant que membre effectif
- M. Frédéric SONEGO en tant que membre effectif
- M. Marie-Claude RAEYMAKERS en tant que membre suppléant
- Mme Caroline VERSTAEN en tant que membre suppléant.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

### **19. Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville asbl - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes est membre de l'asbl "Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville" ;

Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux aux assemblées générales du Conseil ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;

Considérant les candidatures reçues,

Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein de l'asbl "Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville", jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Quentin MASSAUX, administrateur
- M. Antonin COLLINET, administrateur
- M. Pierre DEVUYST

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

### **20. Centre Culturel Régional de l'Arrondissement de Philippeville Action Sud - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes adhère à l'asbl Action Sud ;

Considérant les statuts de cette association sans but lucratif ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner deux délégués à l'assemblée générale ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants communaux au sein des intercommunales et associations;

Considérant les candidatures reçues,

Au scrutin secret et Par 16 POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein du Centre Culturel Régional de l'Arrondissement de Philippeville Action Sud, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Antonin COLLINET
- M. Christophe EVRARD

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

**21. Association Saint-Exupéry Rencontres Internationales - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes est membre de l'Association Saint-Exupéry Rencontres Internationales;

Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux aux assemblées générales de l'asbl ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clef d'Hondt pour la désignation de ses représentants communaux au sein des intercommunales et associations;

Considérant les candidatures reçues,

Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein de l'Association Saint-Exupéry Rencontres Internationales, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- Mme Marie-Anne BURLET
- Mme Lara FLAMENT
- M. Christian LASSEAUX
- M. Hans DEVAUX
- M. Grégory CHINTINNE
- Mme Elisa PINOT

Article 2 :

Après vote du Conseil communal, de transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

**22. Asbl Territoires de la Mémoire - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes est membre de l'asbl Territoires de la Mémoire ;

Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du délégué communal aux assemblées générales de l'asbl ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clef d'Hondt pour la désignation de ses représentants communaux au sein des intercommunales et associations;

Considérant la candidature reçue,

Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner le représentant communal suivant au sein de l'Asbl Territoires de la Mémoire, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Quentin MASSAUX

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

**23. Asbl Contrat de Rivière Haute Meuse - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes est membre de l'asbl Contrat de Rivière Haute Meuse ;  
Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux aux assemblées générales de l'asbl ;  
Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;  
Considérant les candidatures reçues,  
Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein de l'Asbl Contrat de Rivière Haute Meuse, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Martin HELSON en tant que membre effectif
- Mme Yasmina DJHEGAM en tant que membre suppléant.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

#### **24. Asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;  
Considérant que la Commune de Florennes est membre de l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents ;  
Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux aux assemblées générales de l'asbl ;  
Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;  
Considérant les candidatures reçues,  
Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix contre et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein de l'Asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Martin HELSON en tant que membre effectif
- Mme Yasmina DJHEGAM en tant que membre suppléant.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

#### **25. Asbl Agence Locale pour l'Emploi - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;  
Considérant que la Commune de Florennes adhère à l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Florennes (A.L.E.);  
Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux ;  
Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;  
Considérant les candidatures reçues,  
Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein de l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi de Florennes, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Quentin MASSAUX
- M. Robert MOUCHET
- Mme Lara FLAMENT
- Mme Marie-Claude RAEYMAEKERS
- M. Frédéric SONEGO
- Mme Julie COLLART



Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

**26. GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes est membre de l'asbl GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse ;

Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux aux assemblées générales de l'asbl ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clef d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;

Considérant les candidatures reçues,

Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein de l'Asbl GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Thomas NOCENT, en tant qu'Administrateur
- M. Antony CHARLIER
- M. Hans DEVAUX
- Mme Caroline VERSTAEN, en tant qu'Administratrice

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

**27. Agence Immobilière Sociale Lo.G.D.Phi - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes est affiliée à l'Agence Immobilière Sociale Lo.G.D.Phi ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du délégué communal aux assemblées générales de l'asbl;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;

Considérant la candidature reçue,

Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner le représentant suivant au sein de l'Agence Immobilière Sociale Lo.G.D.Phi, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- Mme Chloé RIVERO GARCIA

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

**28. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Vu que, depuis le mois de décembre 2018, la Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT) et la Société de Transport en Commune de Namur-Luxembourg (TEC) ont fusionné pour devenir l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW);

Vu que notre Administration disposait d'un représentant communal dans chacune de ces deux branches;

Vu que, compte tenu de cette fusion, un seul représentant est à présent nécessaire pour l'OTW;

Vu les statuts de cette nouvelle association sans but lucratif;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant communal aux assemblées générales de cette société;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clef d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;

Considérant la candidatures reçue,

Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

DECIDE :

Article 1er :

De désigner le candidat suivant au sein de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW), jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Stéphane LASSEAUX

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la société précitée.

**29. Union des Villes et Communes de Wallonie asbl - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes adhère à l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant les statuts de cette association sans but lucratif ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner deux délégués à l'assemblée générale ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clef d'Hondt pour la désignation de ses représentants communaux au sein des intercommunales et associations;

Considérant les candidatures reçues,

Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner le représentant suivant au sein de l'Asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Stéphane LASSEAUX

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

**30. Société Intercommunale IDEFIN - Désignation des représentants communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que le Conseil communal doit désigner cinq délégués;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, a décidé d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;

Considérant que cette formule donne la répartition suivante : trois mandats pour le groupe CONTACT 21 et deux mandats pour le groupe AD 11;

Considérant les candidatures reçues et proposées par le Collège communal;

Au scrutin secret;

Par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner comme suit ses représentants au sein de l'intercommunale IDEFIN, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Antonin COLLINET
- Mme Chloé RIVERO GARCIA
- M. Anthony CHARLIER
- M. Grégory CHINTINNE
- Mme Elisa PINOT

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**31. Société Coopérative Les Habitations de l'Eau Noire - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes est membre de la Société Coopérative Les Habitations de l'Eau Noire ;

Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux aux assemblées générales de cette société ;  
Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clef d'Hondt pour la désignation de ses représentants communaux au sein des intercommunales et associations;  
Considérant les candidatures reçues,  
Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein de la Société Coopérative Les Habitations de l'Eau Noire, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Jacques PAULY
- Mme Lara FLAMENT
- Mme Valérie VANOLST

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la société précitée.

### **32. Société Intercommunale IGRETEC - Désignation des représentants communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;  
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;  
Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC;  
Considérant que le Conseil communal doit désigner cinq délégués;  
Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, a décidé d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;  
Considérant que cette formule donne la répartition suivante : trois mandats pour le groupe CONTACT 21 et deux mandats pour le groupe AD11;  
Considérant les candidatures reçues;  
Au scrutin secret;  
Par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner comme suit ses représentants au sein de l'intercommunale IGRETEC, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Antonin COLLINET
- Mme Marie Christine PIERARD
- M. Stéphane LASSEAU
- M. Martin HELSON
- M. Grégory CHINTINNE

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

### **33. Société Intercommunale IMIO - Désignation des représentants communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;  
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;  
Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO;  
Considérant que le Conseil communal doit désigner cinq délégués;  
Considérant que cette formule donne la répartition suivante : trois mandats pour le groupe CONTACT 21 et deux mandats pour le groupe AD 11;  
Considérant les candidatures reçues et proposées par le Collège communal;  
Au scrutin secret;  
Par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner comme suit ses représentants au sein de l'intercommunale IMIO, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Stéphane LASSEAUX
- M. Thomas NOCENT
- Mme Marie Christine PIERARD
- M. Grégory CHINTINNE
- M. Elisa PINOT

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**34. Société Intercommunale INASEP - Désignation des représentants communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INASEP

Considérant que le Conseil communal doit désigner cinq délégués;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, a décidé d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;

Considérant que cette formule donne la répartition suivante : trois mandats pour le groupe CONTACT 21 et deux mandats pour le groupe AD 11;

Considérant les candidatures reçues et proposées par le Collège communal;

Au scrutin secret;

Par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner comme suit ses représentants au sein de l'intercommunale INASEP, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Mathieu GENARD
- M. Thomas NOCENT
- Mme Marie Christine PIERARD
- Mme Catherine BARTHELEMY
- M. Dominique LECHAT

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**35. Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) - Désignation des représentants communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que le Conseil communal doit désigner cinq délégués;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, a décidé d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants communaux au sein des intercommunales et associations;

Considérant que cette formule donne la répartition suivante : trois mandats pour le groupe CONTACT 21 et deux mandats pour le groupe AD 11;

Considérant les candidatures reçues et proposées par le Collège communal;

Au scrutin secret;

Par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner comme suit ses représentants au sein de l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Antonin COLLINET
- M. Antony CHARLIER
- M. Thomas NOCENT
- M. Grégory CHINTINNE

- Mme Valérie VANOLST

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**36. Société Intercommunale BEP CREMATORIUM - Désignation des représentants communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant que le Conseil communal doit désigner cinq délégués;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, a décidé d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;

Considérant que cette formule donne la répartition suivante : trois mandats pour le groupe CONTACT 21 et deux mandats pour le groupe AD 11;

Considérant les candidatures reçues et proposées par le Collège communal;

Au scrutin secret;

Par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner comme suit ses représentants au sein de l'intercommunale BEP CREMATORIUM, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Mathieu GENARD
- M. Quentin MASSAUX
- M. Christian LASSEAUX
- Mme Catherine BARTHELEMY
- M. Martin HELSON

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**37. Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT - Désignation des représentants communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant que le Conseil communal doit désigner cinq délégués;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, a décidé d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants au sein des intercommunales et associations;

Considérant que cette formule donne la répartition suivante : trois mandats pour le groupe CONTACT 21 et deux mandats pour le groupe AD 11;

Considérant les candidatures reçues et proposées par le Collège communal;

Au scrutin secret;

Par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner comme suit ses représentants au sein de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Jacques PAULY
- Mme Lara FLAMENT
- Mme Marie Christine PIERARD
- M. Grégory CHINTINNE
- M. Dominique LECHAT

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

### **38. Société Intercommunale BEP EXPANSION - Désignation des représentants communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP EXPANSION;

Considérant que le Conseil communal doit désigner cinq délégués;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, a décidé d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants communaux au sein des intercommunales et associations;

Considérant que cette formule donne la répartition suivante : trois mandats pour le groupe CONTACT 21 et deux mandats pour le groupe AD 11;

Considérant les candidatures reçues et proposées par le Collège communal;

Au scrutin secret;

Par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

#### Article 1er :

De désigner comme suit ses représentants au sein de l'intercommunale BEP EXPANSION, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Mathieu GENARD
- Mme Chloé RIVERO GARCIA
- M. Quentin MASSAUX
- M. Martin HELSON
- Mme Elisa PINOT

#### Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

### **39. Société Intercommunale ORES ASSETS - Désignation des représentants communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES ASSETS;

Considérant que le Conseil communal doit désigner cinq délégués;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, a décidé d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants communaux au sein des intercommunales et associations;

Considérant que cette formule donne la répartition suivante : trois mandats pour le groupe CONTACT 21 et deux mandats pour le groupe AD 11;

Considérant les candidatures reçues et proposées par le Collège communal;

Au scrutin secret;

Par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

#### Article 1er :

De désigner comme suit ses représentants au sein de l'intercommunale ORES ASSETS, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Stéphane LASSEAUX
- M. Jacques PAULY
- M. Antonin COLLINET
- M. Grégory CHINTINNE
- M. Martin HELSON

#### Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

### **40. Comité de contrôle de distribution d'eau d'INASEP - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes est membre du Comité de contrôle de distribution d'eau d'INASEP ;

Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux aux assemblées générales de ce comité ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clef d'Hondt pour la désignation de ses représentants communaux au sein des intercommunales et associations;

Considérant les candidatures reçues,

Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein du Comité de contrôle de distribution d'eau d'INASEP, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Antonin COLLINET
- M. Anthony CHARLIER
- Mme Marie-Claude RAEYMAEKERS
- Mme Catherine BARTHELEMY
- M. Dominique LECHAT

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la société précitée.

#### **41. Comité de contrôle du bureau d'études d'INASEP - Désignation des représentants communaux**

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Florennes est membre du Comité de contrôle du bureau d'études d'INASEP ;

Vu les statuts de cette association sans but lucratif ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux aux assemblées générales de ce comité ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, d'appliquer la clef d'Hondt pour la désignation de ses représentants communaux au sein des intercommunales et associations;

Considérant les candidatures reçues,

Au scrutin secret et par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les représentants suivants au sein du Comité de contrôle du bureau d'études d'INASEP, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Mathieu GENARD, en tant que membre effectif
- M. Hans DEVAUX, en tant que membre suppléant

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la société précitée.

#### **42. Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Saint-Aubin, dépendant de l'école communale de Florennes 2 - A partir du 21 janvier 2019 - Décision - Ratification**

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la circulaire ministérielle n° 6720 du 28 juin 2018, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2018/2019 et plus particulièrement :

- Chapitre 6.1 - Programmation et rationalisation
- Chapitre 6.2 - Encadrement dans l'enseignement maternel

Attendu que le nombre des élèves admissibles, au 21 janvier 2019, pour le nouvel encadrement maternel, à l'implantation de Saint-Aubin, dépendant de l'école communale de Florennes 1, s'élève à 27 (soit 26 élèves physiques);

Considérant que ce nombre permet d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire, à partir du lundi 21 janvier 2019;

Attendu que cette implantation comptera, à partir de ce jour, deux classes;

Vu les dispositions légales en la matière;  
Vu le Décret du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes;  
Ainsi délibéré en séance publique;  
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

De ratifier la délibération du Collège communal suivante :

Article 1 :

L'ouverture, avec effet au lundi 21 janvier 2019, d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Saint-Aubin, dépendant de l'école communale de Florennes 2.

Article 2 :

Cette implantation comptera, à partir de ce jour, deux classes (soit 26 élèves physiques = 27 élèves encadrement).

Article 3 :

D'adresser cette délibération aux autorités supérieures compétentes, pour information.

**43. Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation d'Hanzinne, dépendant de l'école communale de Florennes 1 - A partir du 21 janvier 2019 -**

**Décision - Ratification**

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la circulaire ministérielle n° 6720 du 28 juin 2018, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2018/2019 et plus particulièrement :

- Chapitre 6.1 - Programmation et rationalisation
- Chapitre 6.2 - Encadrement dans l'enseignement maternel

Attendu que le nombre des élèves admissibles, au 21 janvier 2019, pour le nouvel encadrement maternel, à l'implantation d'Hanzinne, dépendant de l'école communale de Florennes 1, s'élève à 20 (soit 19 élèves physiques);

Considérant que ce nombre permet d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire, à partir du lundi 21 janvier 2019;

Attendu que cette implantation comptera, à partir de ce jour, une classe et demi;

Vu les dispositions légales en la matière;

Vu le Décret du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

De ratifier la délibération du Collège communal suivante :

Article 1 :

L'ouverture, avec effet au lundi 21 janvier 2019, d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation d'Hanzinne, dépendant de l'école communale de Florennes 1.

Article 2 :

Cette implantation comptera, à partir de ce jour, une classe et demi (soit 19 élèves physiques = 20 élèves encadrement).

Article 3 :

D'adresser cette délibération aux autorités supérieures compétentes, pour information.

**44. Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Rosée, dépendant de l'école communale de Florennes 2 - A partir du 21 janvier 2019 - Décision - Ratification**

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la circulaire ministérielle n° 6720 du 28 juin 2018, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2018/2019 et plus particulièrement :

- Chapitre 6.1 - Programmation et rationalisation
- Chapitre 6.2 - Encadrement dans l'enseignement maternel

Attendu que le nombre des élèves admissibles au 21 janvier 2019, pour le nouvel encadrement maternel, à l'implantation de Rosée, dépendant de l'école communale de Florennes 2, s'élève à 21 (soit 19 élèves physiques);

Considérant que ce nombre permet d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire, à partir du lundi 21 janvier 2019;

Attendu que cette implantation comptera, à partir de ce jour, une classe et demi;

Vu les dispositions légales en la matière;



Vu le Décret du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes;  
Ainsi délibéré en séance publique;  
A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE :**

De ratifier la délibération du Collège communal suivante :

**Article 1 :**

L'ouverture, avec effet au lundi 21 janvier 2019, d'une demi-classe maternelle supplémentaire, à l'implantation de Rosée, dépendant de l'école communale de Florennes 2.

**Article 2 :**

Cette implantation comptera, à partir de ce jour, une classe et demi (soit 19 élèves physiques = 21 élèves encadrement).

**Article 3 :**

D'adresser cette délibération aux autorités supérieures compétentes, pour information.

**Interpellations**

- M. le Conseiller Claudy LOTTIN indique qu'il existe une application Fix My Street, permettant aux citoyens de signaler divers éléments sur la commune, notamment en matière de propreté ou nids de poule dans les voiries.  
Il souhaite la communication d'un organigramme et l'accès aux PV de Collège.
- M. le Conseiller Justin DEBROUX indique qu'il serait opportun d'inclure l'ensemble des conseillers communaux lors des vœux de début d'année.
- M. le Conseiller Michel PAQUET demande à être attentif à la synchronisation des feux rouges, rue de Mettet, à hauteur de l'Hôtel Moderne.
- Mme la Conseillère Lara Flament demande à ce qu'il soit rappelé aux responsables des chasses et battues de bien indiquer les zones concernées.
- M. le Conseiller Mathieu GENARD demande à ce que le Collège prépare une motion pour l'accès au réseau Internet dans les villages souffrant d'une mauvaise connection.
- M. l'Echevin Quentin Massaux énonce que le marché hebdomadaire retrouve sa place initiale (le long de la rue de Mettet) dès le jeudi 7 mars 2019.

**Le huis-clos est prononcé à 20H50.**

La séance se termine à 21H00.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général,  
**Mathieu BOLLE**

Le Bourgmestre,  
**Stéphane LASSEAUX**

---